

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE ITEKA SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI POUR LA PÉRIODE DE JUILLET À SEPTEMBRE 2025



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 28 septembre 2025, au moins 838 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 85 victimes sont réapparues et 753 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

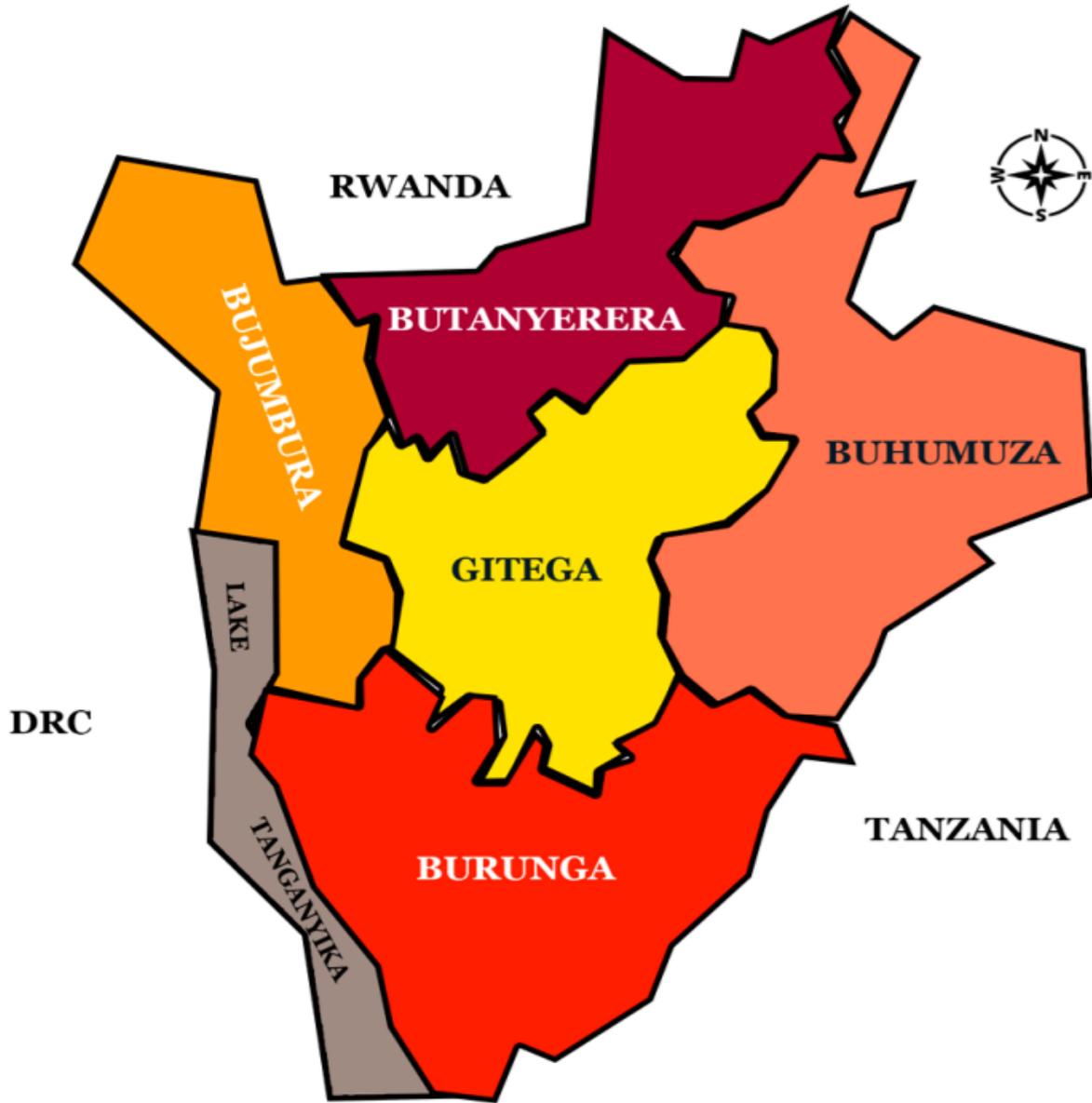


TABLE DES MATIERES

0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT	1
I. CONTEXTE	2
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	2
I.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE	3
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE	4
I.4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE	5
I.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE	6
I.6. CONTEXTE HUMANITAIRE	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	7
II.1. DROIT À LA VIE	7
II.1.1 HOMICIDES VOLONTAIRES	7
II.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES	10
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	11
II.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	12
II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS	13
II.3. DROIT A LA LIBERTE	15
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	15
III. DROITS SOCIO, ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	17
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.	17
III.2 DROIT À L'ÉDUCATION	18
III.3. DROIT A LA SANTE	19
IV. DROITS CATÉGORIELS	20
IV.1. DROIT DE L'ENFANT	20
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	21

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
CDP	: <i>Conseil des Patriotes</i>
CECI	: <i>Commission Electorale Communale Indépendante</i>
CENI	: <i>Commission Électorale Nationale Indépendante</i>
CEPI	: <i>Commission Electorale Provinciale Indépendante</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DESC	: <i>Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
RDC	: <i>République Democratique du Congo</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VB	: <i>Bureau de vote</i>

0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

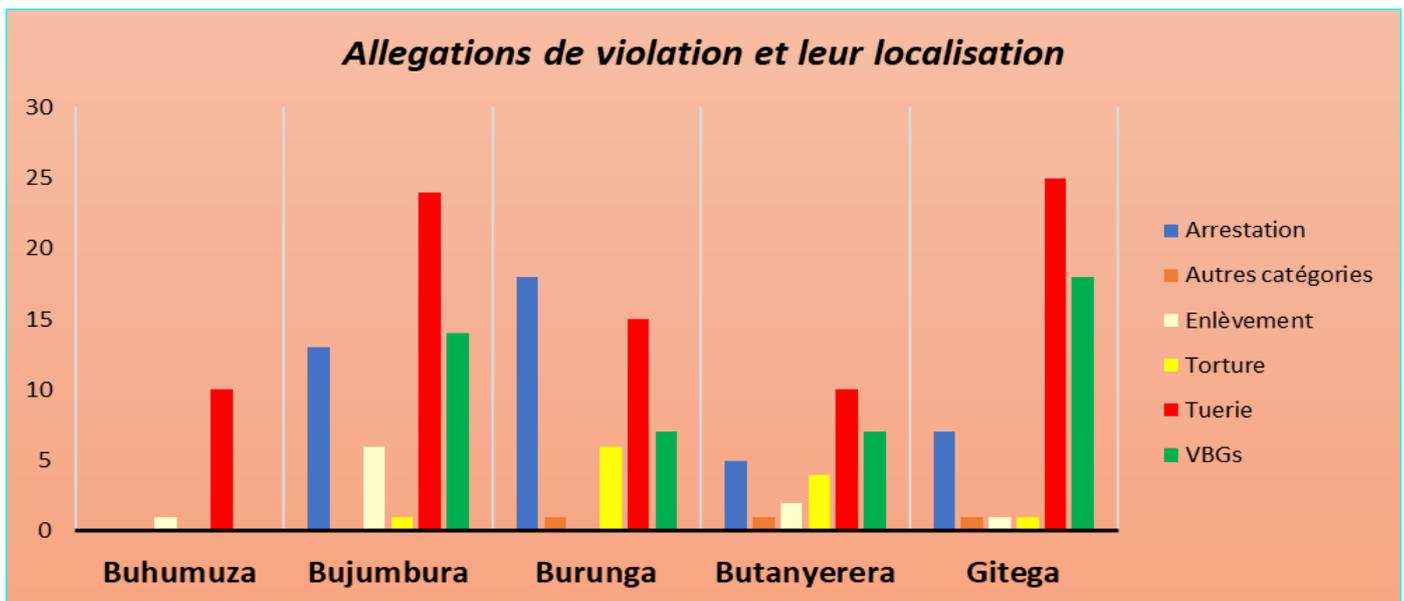
Ce rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi de juillet à septembre 2025, examine le contexte politique, judiciaire, gouvernance, sécuritaire, économique, et le contexte humanitaire. Il revient aussi sur les droits civils et politiques, ainsi que les droits sociaux, économiques et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 84 personnes tuées 37 cadavres retrouvés, 46 victimes de VBGs dont 23 cas de VSBGs perpétrés contre les personnes mineures (22 cas), 12 personnes torturées, 10 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que 43 personnes arrêtées arbitrairement

Les membres des parti politiques n'ont pas été épargnés, ainsi : 12 membres du CNDD-FDD (dont 5 cas d'arrestation, 1 personne enlevée, 1 personne torturée, 4 cas de tuerie, 1 victime de VBG) et 3 membres du parti UPRONA sont victimes de torture (2 cas) et de tuerie (1 cas) ainsi que le parti CNL (1 cas de torture).

Des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR, des militaires et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces allégations de violations des droits humains et des meurtres.

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de violations des droits de l'homme observées au Burundi pendant la période de Juillet à septembre 2025



Sur un total de 198 victimes des allégations de violations documentées durant ce troisième trimestre de l'année 2025, 84 sont des personnes tuées, 46 personnes victimes de VBGs dont 23 sont des victimes de violences sexuelles, 12 personnes torturées, 10 personnes enlevées et 43 personnes arrêtées.

La province Bujumbura se classe en tête avec 58 victimes de violations, comprenant 24 personnes tuées, 1 cas de torture, et 14 victimes de violences sexuelles et basées sur le genre, 6 victimes d'enlèvement et 13 personnes arrêtées et détenues illégalement. La province de Gitega suit, avec 53 cas, dont 25 personnes tuées, 18 victimes de VBGs, 1 cas de victime de tortures et 7 personnes arrêtées arbitrairement.

La province Burunga occupe la troisième position avec 47 victimes de violations composées de 15 personnes tuées, 7 victimes de VBGs, 2 cas de victimes d'enlèvements, 6 cas de tortures et 18 personnes arrêtées. Quatrièmement vient la province Butanyerera qui a enregistré 29 victimes, incluant 10 personnes tuées, 7 VBGs, 4 victimes de torture, 2 personnes enlevées et 5 personnes arrêtées, et un autre cas place dans autre catégorie étant une tentative de

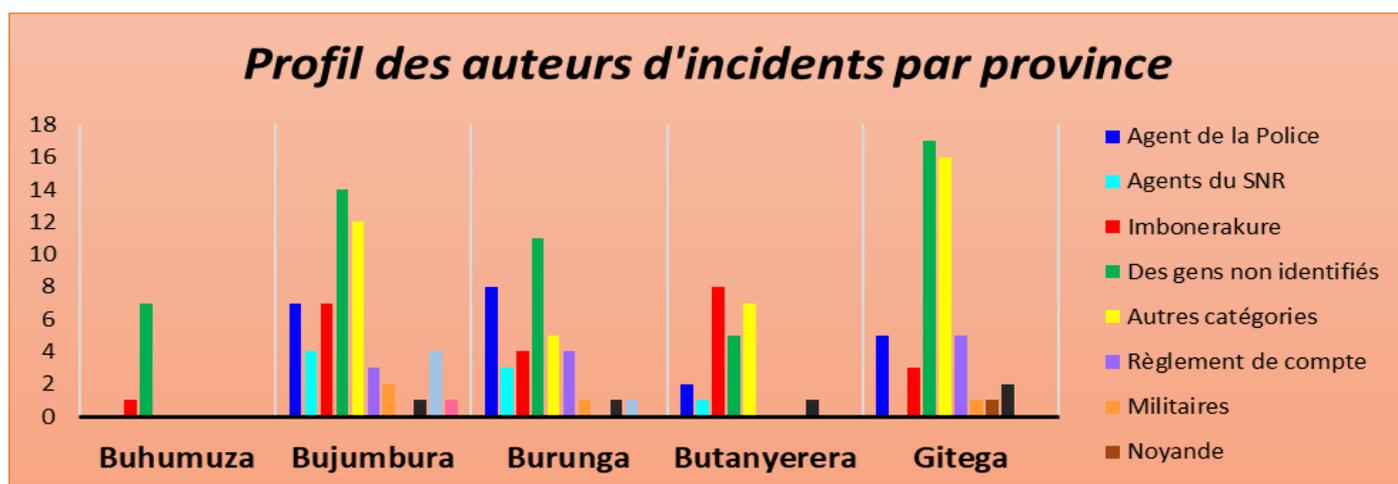
0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite)

violence basée sur le genre d'un homme par son épouse et ses enfants.

La province Buhumuza vient en dernier lieu, avec 11 victimes dont 10 personnes tuées et 1 personne enlevée.

Concernant les violences basées sur le genre (VBGs), parmi 46 cas, 23 cas sont des viols dont 22 filles mineures et une victime adulte.

Figure 2 : Graphique illustrant des principaux auteurs des allégations de violations des droits de l'homme observées au Burundi pendant la période de juillet à septembre 2025



Sur un total de 198 victimes documentées ont été relevés dans 164 incidents de violations enregistrés au cours de la période de ce rapport. 54 cas ont été commis par des gens non identifiés, 23 cas par des Imbonerakure, 22 cas par des policiers, 40 cas par des autres catégories (citoyens ordinaires, dont les commerçants, justice Populaire. Infanticides, empoisonnements). Les agents du SNR 8 cas, Militaires (4 cas), 12 cas par règlement de compte, administratifs (5 cas).

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le contexte politique du Burundi entre juillet et septembre 2025 a été marqué par des événements significatifs. L'élection du bureau de l'Assemblée Nationale, le 31 juillet, a reconduit Daniel Gélase Ndabirabe avec 109 voix sur 111, sans opposition pour les autres postes. Une campagne contre les feux de brousse, lancée le 26 juillet, a suscité des réactions, tout comme les commentaires incendiaires du député Shabani Nimubona sur la nécessité de mettre à la vie des gens soupçonnés de fraudeurs, posant des questions sur l'indépendance judiciaire. La population de Muyinga, ainsi que d'autres communes, souffre d'une administration déficiente depuis les élections de juin 2025, ce qui a créé un mécontentement face à l'incapacité d'obtenir des documents administratifs essentiels. Le remplacement inattendu de l'administrateur communal à Muhuta soulève des inquiétudes concernant l'instabilité au sein du CNDD-FDD.

Des tensions apparentes à Gitega, comprenant la distribution de tracts contestataires, aggravent la méfiance des citoyens vis-à-vis de l'administration, provoquant un appel à des solutions. La démocratie est en crise, et les droits fondamentaux sont régulièrement mis en cause. Le 4 août, des actes de discrimination envers des membres de l'opposition, tels que Kagoma Elias en commune Musongati de la province Burunga, ont été signalés, illustrant une intensification de l'intolérance politique, rappelant des actes de violence précédents.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite)

Le 5 août, lors d'une réunion des sénateurs, Gervais Ndirakobuca est élu président du Sénat. Le pays a également assisté à un remaniement ministériel et à des menaces d'intimidation envers des figures politiques, témoignant de la répression des opposants. Les élections des conseils collinaires révèlent des irrégularités, exacerbant les doutes sur l'intégrité du processus électoral.

La visite du Cardinal Pietro Parolin vise à favoriser la réconciliation, mais le 20ème anniversaire du CNDD-FDD démontre des fractures entre le parti au pouvoir et l'opposition. En septembre, le Président Évariste Ndayishimiye a participé à une session extraordinaire de la CEEAC pour aborder des défis sécuritaires. L'expulsion de Davis Leysens, directeur d'ENABEL, met en lumière la censure et les atteintes à la liberté d'expression. L'Assemblée nationale a, le 11 septembre, approuvé la modification de la loi sur la Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme, mais des doutes sur son indépendance demeurent. Les violences à Giharo renforcent la méfiance envers les autorités. La nomination de nouveaux responsables administratifs à Cankuzo questionne la transparence et l'influence du CNDD-FDD, accentuant la dissonance entre discours de paix et réalité des violences.

1.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

Au cours du troisième trimestre, la gouvernance du Burundi traverse une période particulièrement chaotique : en juillet 2025 à Rumonyi, dans la province de Bururi, les habitants ressentent un besoin pressant d'électricité, après plus d'une décennie de requêtes laissées sans réponse. Cette situation entraîne de graves répercussions, telles que l'abandon des études de nuit pour les écoliers et une augmentation de la criminalité. Les projets de développement souffrent et les demandes de compteurs électriques sont ignorées, plongeant la population dans la déception. Celle-ci fait pression sur REGIDESO, observant que d'autres régions progressent dans la fourniture d'électricité. Parallèlement, des tensions croissantes se font sentir entre la police et l'Office burundais des recettes (OBR), particulièrement au sud du pays. Le 21 juillet, une réunion de sécurité orchestrée par le gouverneur Parfait Mboninyibuka vise à lutter contre la fraude fiscale. Le commissaire Jérôme Ntibibogora soulève des irrégularités au sein de l'OBR, mentionnant la disparition de 45 millions de francs burundais, soulevant des accusations de manque de transparence. En réponse, l'OBR dément ces accusations par la voix de son porte-parole, Florian Bukeyenzeza. Deux jours plus tard, le responsable régional de l'OBR balaye les rumeurs de détournement. Au même moment, des commerçants accusent certains policiers de collusion dans des fraudes, ce qui crée des divisions au sein des forces de l'ordre.

Le gouverneur appelle chacun à faire preuve de responsabilité et annonce des sanctions pour ceux qui violeraient la loi. Ce climat de méfiance complique encore la lutte contre la fraude fiscale et accroît les suspicions mutuelles. Dans la province de Burunga, les entrepreneurs expriment leur frustration face à des restrictions bancaires sévères pour les retraits, n'autorisant pas les montants supérieurs à un million de francs burundais. Les retraits à la COOPEC sont soumis à des restrictions encore plus strictes, provoquant de graves conséquences économiques, comme la thésaurisation, menaçant la viabilité des institutions financières. Les clients expriment leur mécontentement, perturbant le développement économique et compliquant les transactions. Bien que les raisons de cette crise soient floues, ses effets se manifestent par une stagnation économique et un effondrement des recettes fiscales.

En août 2025, d'autres perturbations économiques surviennent avec des coupures d'électricité affectant plusieurs villes, y compris Bujumbura. À partir du 4 août, la REGIDESO explique ces coupures par des travaux de raccordement, mais la légitimité de ces interruptions suscite des doutes, affectant la vie des habitants.

I.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE (Suite)

Un communiqué du 10 août annonce une réduction des coupures, mais celles-ci compliquent l'accès à l'eau, augmentant le risque de maladies de

mains sales comme le choléra. Des organisations, dont la Ligue Iteka, mettent en lumière les effets néfastes dus à ce manque d'électricité sur des secteurs vitaux tels que la banque et la santé. Des institutions comme la BBCI et Bancobu ferment leurs services, et des hôpitaux, telle que la morgue de l'hôpital Prince Régent Charles, sont confrontés à de sérieux défis. Ces crises surviennent après des annonces de la REGIDESO concernant des projets d'amélioration énergétique, tels que Kabu 16 et les chutes de Rusumo.

Dans ce contexte troublé, la commune de Nyanza, située dans la province de Burunga, est plongée dans un scandale de détournement de fonds impliquant l'ancienne administratrice, Madame Manirankunda Goreth. Plus de 100 millions de FBU auraient été détournés à la suite d'un changement de pouvoir, initialement destinés à la réhabilitation des systèmes d'évacuation des eaux. Ce détournement, bien que signalé par plusieurs organismes, demeure outrageusement non résolu.

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Au troisième trimestre 2025, le Burundi a connu des événements judiciaires révélateurs de problématiques systémiques. En juillet, le Tribunal de Grande Instance de Rutana a condamné Havyarimana Emmanuel et Eric Irankunda à 15 ans de prison pour vol qualifié, après avoir été interceptés en train de dérober des marchandises. Melchiade Ndayisenga et Léonidas Niragira de Rutana ont également été condamnés à sept ans pour des crimes similaires, malgré des précédentes peines purgées pour des délits graves. Le tribunal a aussi ordonné une réparation de 400 000 francs pour la victime. L'arrestation d'une octogénaire à Nyamurunga, accusée d'avoir empoisonné son enfant, a soulevé des appels pour des sanctions exemplaires, tandis qu'une décision concernant un massacre à Gasarara par des membres du parti au pouvoir a questionné l'intégrité du système judiciaire et le respect des droits humains. L'impunité apparente et les allégations de collusion révèlent les défis de l'État à assurer des comptes. Pascal Hakizimana, condamné à cinq ans pour trafic d'êtres humains, illustre la persistance de ce problème. D'autres cas violents incluent Ndayikengurukiye Béatrice, condamnée à perpétuité pour homicide.

Les événements d'août ont mis en lumière les dysfonctionnements persistants, exigeant des réformes urgentes pour renforcer l'administration de la justice et la protection des droits fondamentaux. Les conditions de détention à Rumonge sont alarmantes, avec une surpopulation notée. La condamnation d'Amon Mpawenayo pour agression contre des forces de l'ordre a souligné l'application inégale de la loi. Des cas comme celui de Tuyihimbaze Asmani, condamné pour possession de carburant de contrebande, font apparaître des égards différents selon les individus impliqués, tandis que Anicet Niyonkuru, président du parti CDP a été arrêté pour escroquerie. Le climat social s'est intensifié avec ces comportements arbitraires.

En septembre 2025, l'absence de services judiciaires à Bururi et Matana durant les vacances a accru les frustrations, avec des résultats catastrophiques lors des audiences. Les arrestations arbitraires continuent également de freiner l'intégrité de la justice. Les événements récents soulignent un système judiciaire complexe, perçu comme corrompu, impuni, violant les droits humains et manquant de ressources, aggravant la situation des citoyens et des acteurs politiques dans le pays.

I.4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le contexte économique du Burundi durant le troisième trimestre 2025 se caractérise par plusieurs événements significatifs. En juillet, le climat économique du pays est marqué par des incidents qui soulignent des problématiques profondes. Le 10 juillet, un nouvel abandon d'un nourrisson dans le quartier de Gahahe à Bujumbura met en lumière des réalités inquiétantes. Le récit d'Odette Niyonkuru, une résidente de la commune de Ntakangwa, illustre les préoccupations socio-économiques qui poussent certaines jeunes mères à abandonner leurs enfants par manque de moyens. Ce fait, loin d'être anodin, révèle une détérioration des conditions de vie et un désespoir grandissant.

Entre le 14 et le 20 juillet, le gouvernement tente de répondre à un déficit budgétaire alarmant de plus de 436 milliards de francs burundais par le biais d'ordonnances visant à restructurer la loi sur les finances pour 2025-2026. Le ministre des Finances, Nestor Ntahontuye, a ainsi initié des mesures visant à augmenter le budget de l'État à 5 227,06 milliards BIF, représentant une hausse de 10,5 % comparativement à l'année précédente. Toutefois, la dépendance excessive au financement intérieur fait l'objet de critiques ; la Cour des comptes alerte sur ses potentielles répercussions négatives sur le secteur privé qui se voit privé de ressources essentielles à son développement.

De plus, certaines ordonnances introduisent des normes administratives et réglementaires, notamment sur les rapports relatifs aux biens publics et sur la taxation de la construction en milieu urbain, témoignant d'une intention d'amélioration de la gestion économique. En outre, une ordonnance visant à instituer une contribution spéciale pour les secteurs éducatif et sanitaire soulève des interrogations concernant son application pratique, oscillant entre le volontariat et l'obligation légale, laissant place à des craintes d'impositions par diverses organisations de la société civile.

Les récents troubles à Butihinda, causés par l'exploitation illégale de l'or, soulignent le déclin de l'ordre public. Les arrestations de groupes présumés bandits lors d'interventions citoyennes illustrent une dynamique préoccupante où les forces de sécurité se mêlent à des infractions. Parallèlement, la décision du gouverneur de Buhumuza d'interdire la vente de carburant sur le marché noir, annoncée le 23 juillet, exacerbe la situation des habitants dépendant de cette pratique pour faire face à la crise de carburant, ajoutant une couche de complexité à la vie quotidienne.

L'augmentation des taxes sur la vente d'animaux domestiques dans la province de Gitega accentue un climat de désespoir économique, alors que les citoyens, déjà éprouvés par l'inflation, se retrouvent rapidement désarmés face à des augmentations de prix drastiques. La pénurie de carburant depuis le 28 juillet engendre un ralentissement des activités économiques, piégeant les voyageurs et menaçant le tissu économique local.

En août, de nouvelles préoccupations émergent avec des opérations policières soulignant des tentatives de fraude, mais aussi une coupure d'électricité prolongée à Mwaro qui perturbe les activités commerciales. Les agriculteurs s'inquiètent des retards dans la distribution des engrais, compromettant les récoltes futures malgré les promesses gouvernementales. Alors que la pose de la première pierre d'un chemin de fer financé par la Banque Africaine de Développement représente une lueur d'espoir pour le commerce régional, les paiements dus aux caféiculteurs restent en suspens, exacerbant leur vulnérabilité économique.

Enfin, les difficultés d'approvisionnement en eau à l'hôpital Anders Gahore illustrent des implications inquiétantes pour la santé publique, alors que la lutte contre la contrebande de pétrole à Bugendana témoigne d'une volonté de réguler un marché tentaculaire. En somme, le Burundi se trouve confronté à un ensemble de défis structurels allant de la fraude aux pénuries, affectant ainsi la vie quotidienne de ses citoyens.

I.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Le contexte sécuritaire au Burundi durant le troisième trimestre de 2025 est caractérisé par une série d'événements tragiques et alarmants, impactant profondément la stabilité de la région. En juillet 2025, la situation s'aggrave à la suite de divers incidents. Le 30 juin, un effondrement tragique dans le quartier de Kigarama à Ngozi cause d'importantes pertes humaines, dont celle d'un nourrisson. Cet événement tragique suscite une réaction immédiate des secours, mais laisse la communauté fortement endeuillée. Dans un cadre tout aussi inquiétant, les actions du gouvernement d'Evariste Ndayishimiye en République Démocratique du Congo créent des tensions, notamment à Masisi-Sud Kivu où les civils burundais se retrouvent en danger à cause des activités d'exploitation aurifère. L'armée burundaise se distingue aux côtés des milices Imbonerakure, entraînant la fuite de plus de 100 000 réfugiés vers le Burundi, le Rwanda, la Zambie et l'Ouganda.

Des personnalités comme Prime Niyongabo et Ildephonse Habarurema collaborent avec le régime d'Evariste pour renforcer le recrutement de mineurs burundais en vue de l'exploitation minière, entraînant des préoccupations majeures sur les droits humains. Un autre incident majeur se produit le 10 juillet à Gashanga, où un groupe de villageois attaque deux femmes accusées de sorcellerie, révélant des tensions communautaires exacerbées. Le 11 juillet, la situation dégénère à Rusororo-Mugina, où des affrontements armés entourent la question de l'orpaillage, témoignant d'une violence croissante. Le 18 juillet, la mort de Ndikumana lors d'un incident d'extraction renforce les inquiétudes concernant la sécurité liée aux opérations minières.

Dans un effort pour contrer cette spirale de violence, une sensibilisation à la paix a lieu le 17 juillet à Gisagara, tandis qu'un retour controversé d'un homme accusé de meurtre fait craindre des manœuvres d'intimidation à l'approche des élections. Le 23 juillet, une attaque à la grenade à Cibitoke fait une victime, illustrant la montée des tensions sécuritaires. En août, la présence de groupes de jeunes Imbonerakure, armés et non surveillés par l'armée, soulève des inquiétudes sur l'effritement de l'autorité étatique et le potentiel d'instabilité communautaire. Le mois s'achève avec des incidents de violence tels que l'assassinat d'un homme à Bukinyana et des tensions parmi les Imbonerakure concernant des promesses non tenues.

Le mois de septembre fait état d'événements significatifs, notamment un conflit au sein du CNDD-FDD lors des élections, où des violences se font sentir. Les vols de bétail à Gitega et le déploiement de troupes militaires révèlent une préparation à des opérations militaires qui soulèvent des questions sur la sécurité régionale. Par ailleurs, des tragédies comme des glissements de terrain dans la Kibira causent des pertes humaines, tandis que des violences domestiques liées à des conflits fonciers montrent une détérioration de la sécurité au sein des communautés.

Les expulsions d'agriculteurs à Kaboya et les allégations de collusion avec des rebelles soulignent des dynamiques de pouvoir préoccupantes. La mise en place de couvre-feux par l'administration de Musongati semble davantage un moyen de contrôle qu'un réel dispositif de sécurité. Dans ce contexte, les développements du troisième trimestre 2025 mettent en exergue une période de tensions croissantes, marquée par une insécurité généralisée et un besoin urgent de réformer la gestion des conflits et des droits humains au Burundi.

I.6. CONTEXTE HUMANITAIRE

La période de juillet à septembre 2025 au Burundi a été marquée par l'afflux de réfugiés congolais fuyant les conflits dans les communes frontalières de la RDC entre autres Cibitoke, exacerbant les tensions sociales et les défis de protection des droits des réfugiés sous l'administration d'Evariste Ndayishimiye. En septembre 2025, Bujumbura a connu une opération policière ciblant les réfugiés, particulièrement dans la localité de Cibitoke. À partir du 8 septembre, la police, en collaboration avec les Imbonerakure, a intercepté les réfugiés arrivés après le 15 février à cause de l'instabilité en RDC. Des interventions ont eu lieu à plusieurs points de la frontière, avec 152 arrestations le premier jour à Gasenyi-Buganda, suivies de 426 le lendemain, et 578 autres réfugiés ont dû fuir d'autres localités. Les forces de police ont restreint les mouvements, bloquant les routes et encerclant des habitations. Les autorités ont proposé aux réfugiés de rejoindre des camps officiels du HCR ou de retourner à Uvira en RDC. Certains réfugiés craignent la vie dans ces camps jugés ingérables, tandis qu'une source policière a exprimé des craintes sur des liens entre réfugiés et groupes armés comme le M23.

Le retour vers Uvira est devenu difficile à cause d'un blocus par des combattants Wazalendo, laissant des centaines de réfugiés à Gatumba dans des conditions précaires. Leur présence non officielle accroît les tensions économiques, aggravées par une aide internationale perçue comme inégale. Le renvoi des réfugiés vers une région instable de la RDC soulève des inquiétudes quant à leur sécurité et pourrait engendrer une crise humanitaire. La poursuite des opérations pourrait accentuer les tensions entre autorités burundaises, populations locales et réfugiés congolais. Une médiation avec le HCR et des organisations régionales est essentielle pour éviter une catastrophe humanitaire. Le 19 septembre, une opération à Munyika a conduit à l'arrestation de 152 réfugiés, violant leurs droits fondamentaux au choix de résidence. Les réfugiés signalent des conditions inhumaines sans aide depuis plus d'une semaine, appelant les autorités burundaises à respecter leurs engagements. Ils s'opposent au transfert vers le camp de Rutana, en raison des conditions déplorables là-bas, préférant retourner en RDC plutôt que de vivre ainsi.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays.

Au cours de la période considérée, la Ligue Iteka a documenté au moins 84 personnes tuées dont 61 hommes et 23 femmes. Parmi les 84 victimes, 52 personnes ont été tuées par des gens non identifiés et ont été retrouvées cadavres. 5 cas par les agents de la police, 3 cas par des imbonerakure, 10 cas par règlement de compte, 1 cas par les militaires, 1 cas par des

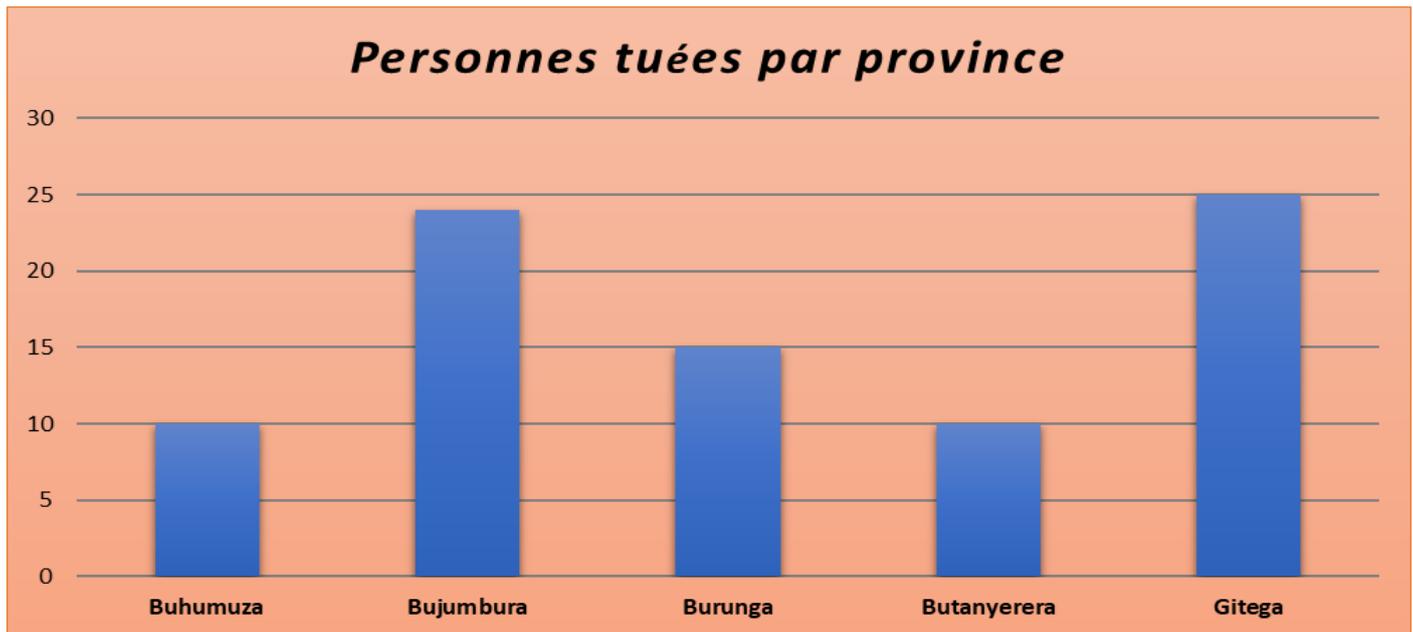
II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES (Suite)

administratifs, 4 cas d'infanticides, 8 cas sont classés dans autres catégories impliquant l'empoisonnement, éboulement de terrain dans les sites d'extraction minière...).

Les provinces les plus touchées sont Gitega et Bujumbura avec respectivement 25 et 24 cas, ensuite viennent Burunga avec 15 victimes, et enfin la province Buhumuza et Butanyerera avec 7 victimes chacune.

Ces chiffres alarmants révèlent un manque de volonté politique pour protéger les droits humains au Burundi.

Figure 3 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées par des agents étatiques, tuées suite aux règlements de compte, tuées suite à la justice populaire, tuées suite aux infanticides et autres assassinats d'enfants



Cas d'illustration :

Ex1 : Dans la nuit du 10 au 11 septembre 2025, aux alentours de 23 heures, un événement tragique a eu lieu à la maison de Gédéon Ngaruko, situé sur la colline Karira dans le quartier de Gahogo, au centre de la commune de Musinga, dans la province de Buhumuza. Une grenade a été lancée par des personnes dont l'identité reste inconnue, entraînant la mort immédiate de trois membres d'une même famille : le chef de famille, son épouse et leur petit-fils.

L'explosion a également détruit leur résidence, réduisant à néant le lieu où ils avaient établi leur vie. Les témoignages des résidents locaux soulignent l'inacceptabilité de cet acte, le qualifiant de grave violation du droit à la vie. Les motifs de cette attaque restent incertains, bien que des hypothèses, incluant des accusations de sorcellerie, des querelles personnelles ou du banditisme, aient été avancées. L'administrateur de la commune de Musinga a insisté sur le fait que, quelles que soient les raisons, celles-ci ne sauraient jamais justifier la perte de vies humaines. Il a exhorté la population à préserver la paix et a promis de traduire les auteurs de ces actes devant la justice. Cependant, les habitants expriment une exigence urgente pour des mesures concrètes, au-delà de simples engagements, en demandant des enquêtes rapides, équitables et transparentes. Ils insistent sur la nécessité de garantir que ceux qui se livrent à de tels actes soient tenus pour responsables.

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES (Suite)

Ex2 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 septembre 2025 indique qu'un corps sans vie d'Appolinaire Nduwamungu, membre du parti UPRONA retraité militaire, originaire de la colline Gozi de la zone Mwumba, commune Matana, province Burunga a été découvert le matin du 4 septembre 2025 dans la vallée de Murembwe sur la colline Gitsinda de Mugamba. Les sources sur place confirmées également par la police indiquent que sur sa tête se trouvaient beaucoup de blessures et une partie de la tête était ouverte. Les mêmes sources disent qu'il aurait été tué à l'aide de gros gourdins la nuit du 3 septembre 2025 quand il rentrait chez lui sur la colline Gozi. Les conflits fonciers seraient à l'origine selon la police à Mugamba. Aucun présumé auteur de cet assassinat n'a été déjà arrêté bien que la police confirme avoir déjà commencé les enquêtes.

Ex3 : En date du 02 septembre 2025, vers 17 heures, sur la sous-colline Nyabisaka, colline Ntobwe, commune et province de Gitega, Rémégie MUREKAMBANZE, natif de la colline Rweza, zone Mungwa conducteur de moto, militant du parti CNL pro Agathon Rwasa, a été tué fusiller 22 balles par Butoyi Elie, policier qui venait de l'arrêter. Selon les témoignages de la localité, la victime se trouvait en compagnie de son ami Irakoze Salatiel dans un cabaret appartenant à Nzayumaze Pascal, commerçant également propriétaire d'une boutique. Ce commerçant demandait à Rémégie et à son ami une somme de 87.000 FBU et ils ont contesté en demandant plutôt une facture de ce qu'ils ont consommé.

Le commerçant a alors contacté le policier Butoyi Elie, lui signalant qu'un membre du CNL créait du désordre et le policier, accompagné d'un collègue sont venus et ont ordonné aux deux jeunes hommes de monter sur deux motos afin de les conduire à la position policière de la zone Mungwa pour des explications. Rémégie Murekambanze s'est vu arrêté par la police sans explications préalable et a été embarqué à bord d'une moto puis a demandé au policier qui le transportait sur la moto de s'arrêter un peu pour qu'il achète des unités de recharge afin de communiquer à sa famille qu'il a été intercepté. Selon les mêmes témoins, le policier n'a pas accepté cette proposition et après une brève discussion ce policier a poussé Rémégie Murekambanze l'a criblé de 22 balles puis meurt sur le champ. Le corps de la victime a été récupéré par le véhicule de l'administrateur de la commune de Gitega, Dr Jacques NDUWIMANA, pour être conduit à la morgue de l'hôpital de Gitega et le policier avait déjà pris fuite.

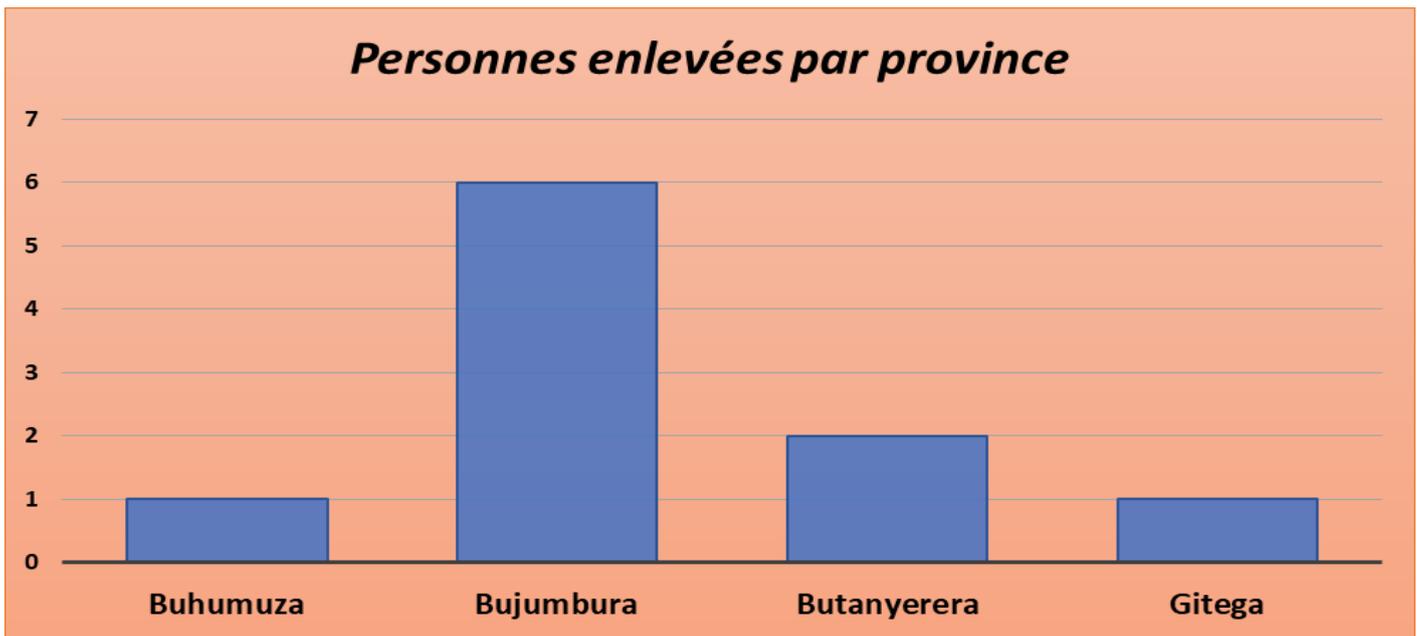
L'OPJ Manirakiza Dismas a rédigé dans son procès-verbal que le policier avait tiré parce que la victime voulait lui arracher son arme mais cette version est contestée par tous les témoins présents, qui affirment au contraire qu'il s'agissait d'un meurtre prémédité.

II.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours de ce trimestre de juillet à septembre 2025, la Ligue Iteka a répertorié au moins 10 personnes enlevées et ou personnes disparues, surtout en province Bujumbura 6 cas, Butanyerera 2 cas et Gitega et Buhumuza avec 1 cas chacune. Les présumés auteurs sont des policiers avec 3 cas, des agents du SNR avec 2 cas et des gens non identifiés avec 5 cas dont les circonstances font penser à ces derniers incluant les Imbonerakure. Parmi les victimes figure une femme et 9 hommes.

Figure 4 : Personnes enlevées et ou portées disparues au Burundi au cours de juillet à septembre 2025



Cas d'illustration :

Ex1 : Une information parvenue à la ligue Iteka le 18 août 2025 indique qu'en date du 17 août 2025, au marché de rusengo, en commune Ruyigi, province buhumuza, une femme connue sous le nom de Maman Salah a été enlevée par des personnes non encore identifiées. Selon des sources sur place, cette femme mère de cinq enfants, a été embarquée dans un véhicule camionnette double cabine de marque toyota de couleur blanche sans numéro d'immatriculation. La victime a été enlevée en date du 17 août 2025 lorsqu'elle était au marché de rusengo, en commune Ruyigi.

Signalons que cette femme habite sur la colline de nyamutobo de la même commune de Ruyigi. Selon les mêmes sources, cette femme a été retrouvée cinq jours après sa disparition en commune kayanza, province butanyerera, tout près de l'immeuble de l'ancien gouverneur de l'ancienne province de kayanza. Après 5 jours de recherche de la victime, sa famille a appris qu'elle serait détenue dans l'une des maisons au chef-lieu de la commune de kayanza.

Après être arrivée dans la ville de Kayanza, ils ont appris qu'elle est gardée dans l'une des maisons près de la maison ci-haut indiquée lorsqu'ils ont approché, ils ont vu un véhicule avec des verres teintés qui sort du portail avec quelqu'un à l'intérieur du même véhicule qui criait au secours et ils ont poursuivi le véhicule à bord d'une moto.

II.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES (Suite)

Le véhicule en question a pris la route en direction de la commune Ngozi. Arrivés à environ 5 kilomètres de la ville de kayanza, ils ont ouvert la portière du véhicule et ont laissé tomber par terre la victime car ils ont remarqué qu'il y a des personnes qui sont à leur poursuite à l'aide d'une moto. Le visage de la victime était bandé. La famille a récupéré la leur mais était dans un état critique suite aux tortures qu'elle a subi.

Elle est pour le moment hospitalisée à l'hôpital Rema de Ruyigi, sa province d'origine. Des conflits familiaux seraient derrière cet enlèvement. L'un des membres de sa famille connue sous le nom de Muverema a été arrêté pour des raisons d'enquêtes, il est pour le moment au cachot du commissariat provincial de police de Ruyigi.

Ex 2 : *Le 24 juillet 2025, la ligue Iteka a reçu des informations concernant la disparition de Claver BAKUNDUKIZE, un policier âgé de 42 ans, affecté à l'Inspection Générale de la Police Nationale, située à Ngagara. Ce dernier a disparu le 9 juillet 2025. Originaire de la colline Ndago dans la commune de Buraza, au sein de la province de Gitega, il vivait au camp Buyenzi, également connu sous le nom de 1er GMIR. Ancien membre des Ex-FAB, il s'était intégré dans les rangs de la police suite aux réformes effectuées.*

Au début du mois de juillet, Claver avait pris une semaine de congé pour retourner dans sa colline natale. Il était prévu qu'il rentre à Bujumbura le 9 juillet afin de reprendre ses fonctions. Ce jour-là, Claver a quitté Gitega, mais il n'est jamais arrivé à sa destination. Ses tentatives de contact par téléphone n'ont reçu aucune réponse. Le 10 juillet, la famille, de plus en plus alarmée par la situation, a essayé de le joindre à de nombreuses reprises, mais sans succès. L'angoisse grandit au sein de la famille de Claver BAKUNDUKIZE, qui redoute qu'il ait été la victime d'un acte criminel sur la route reliant Gitega à Bujumbura.

EX 3: *Une information qui nous est parvenue en date du 23/9/2025, indique qu'un ancien militaire Burundais du nom d'Audace Icoyitungiye aurait été enlevé en date du 21 septembre 2025.*

Selon nos sources, Audace est originaire de la colline Nyamiyaga, dans la commune Gisozi, ancienne province de Mwaro, aujourd'hui intégrée dans la nouvelle province de Gitega. Il travaillait à l'hôpital appelé "Kwa Binagana". Il est marié et réside actuellement à Mutakura, dans la commune de Ntahangwa, province de Bujumbura. Vers 4h du matin, Audace Icoyitungiye revenait d'une prière dans le camp de Ngagara. Il était accompagné de son jeune enfant. Arrivés au niveau du pont de Nyabagera, près de l'endroit appelé "Kwa Komine", sur le chemin menant à Mutakura, il répondait fréquemment au téléphone, quelqu'un lui demandant où il se trouvait. C'est à ce moment qu'une camionnette de police, sans plaque d'immatriculation, est arrivée. Elle transportait trois policiers à l'arrière et deux à l'avant. Les policiers l'ont rattrapé et embarqué de force. La camionnette, qui était venue en direction de Mutakura, a ensuite rebroussé chemin.

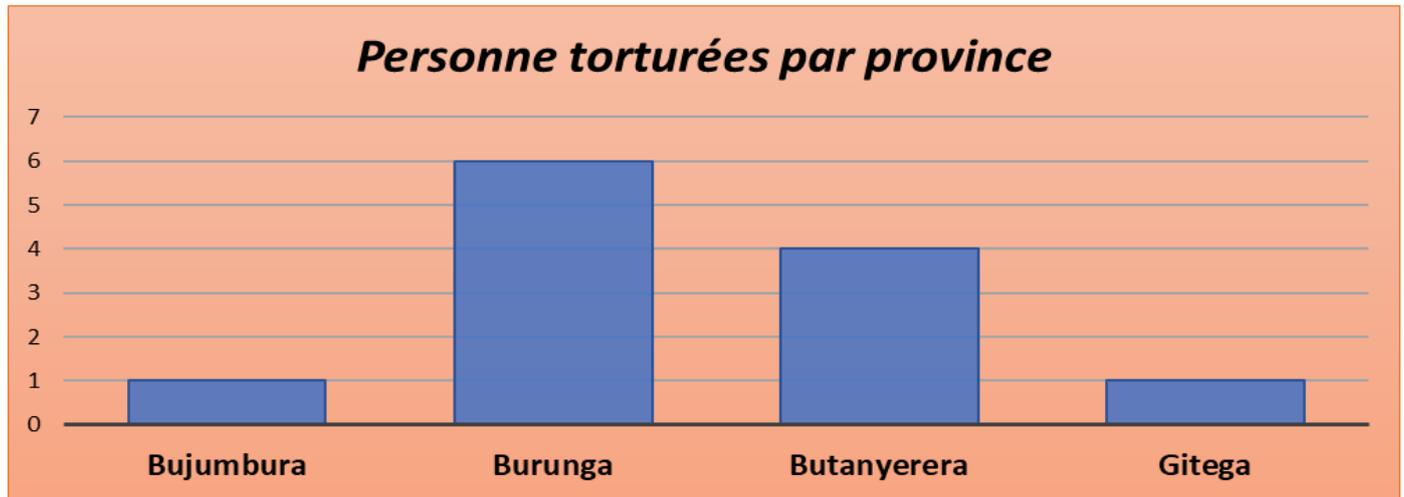
Sa famille l'a cherché dans les cachots de la zone Cibitoke ainsi qu'au service de renseignement à Bujumbura, près de la cathédrale Regina Mundi, mais sans succès.

II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Le droit à l'intégrité physique est protégé au Burundi par plusieurs dispositions constitutionnelles et législatives, ainsi que par des engagements internationaux. La Constitution du Burundi garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle interdit la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Code pénal burundais réprime les atteintes à l'intégrité physique, notamment les violences volontaires, les coups et blessures, ainsi que les agressions sexuelles.

II.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Figure 5 : Personnes torturées au cours de la période de Juillet à septembre 2025 au Burundi



Comme le graphique ci-après le montre, au cours de ce trimestre, la Ligue Iteka a documenté 12 cas de personnes torturées. Les provinces plus touchées sont respectivement Burunga et Butanyerera avec 6 et 4 cas. Suivi par les provinces Gitega et Bujumbura avec 1 cas chacune. Signalons que parmi les victimes se trouvent 3 membres des partis politiques dont 2 de l'UPRONA, 1 du CNDD-FDD et 9 dont on n'a pas pu connaître leur appartenance politique. Quant aux auteurs, 4 cas sont imputables aux agents de la police, 2 cas aux agents du SNR, 5 cas des Imbonerakure, et 1 cas par les Militaires.

Cas Illustratifs :

Ex1 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 août 2025 indique de depuis le 8 août 2025, une femme habitante de la colline Mitakataka, commune Bubanza, province de Bujumbura, est hospitalisée après avoir été passée à tabac par un policier en service à l'Institut Supérieur de Police (ISP) de Mitakataka.

Selon des témoins, le policier a accusé la victime de pratiquer la sorcellerie avant de la frapper à coups de bâton. Les habitants présents lors de l'incident affirment que ce comportement est d'autant plus grave que l'agent de l'ordre, censé protéger la population, s'est transformé en agresseur.

Des sources locales rapportent que le policier se trouvait en état d'ébriété au moment des faits. La colère des riverains a été telle qu'ils l'ont lui aussi violemment battu, avant qu'il ne soit exfiltré de justesse par ses collègues venus en renfort.

L'ancien chef de zone Mitakataka, Jacques Nikwitegetse, confirme ces événements et précise que, malgré les appels répétés des habitants à ce que ce policier soit sanctionné pour son comportement jugé « indigne et criminel », celui-ci continue de circuler librement. Ses collègues l'ont protégé de toute poursuite judiciaire, ce qui alimente un profond sentiment d'injustice et de frustration au sein de la communauté.

Les habitants de Mitakataka exigent que des mesures exemplaires soient prises afin que de tels abus ne se reproduisent plus et que les forces de l'ordre assument pleinement leur devoir de protection des citoyens.

Ex2 : En date du 4 septembre 2025, sur la colline et zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga, Olivier Twigumanire, âgé de 17 ans, a été battu par des policiers, J.Baptiste Niyongabire et Jonas fils de Maheshwa, Imbonerakure de la même colline Gakungu à l'aide des bâtons et chicottes.

II.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (Suite)

Selon des sources sur place, Olivier Twigumanire dont sa mère est responsable zonal du parti UPRONA, a été torturé en lui accusant qu'il a volé l'essence de Ruwaya qui est le commerçant dudit produit sur cette colline Gakungu ainsi qu'aux collines de son entourage. Alors que l'acte a été fait par un présumé voleur reconnu sur cette colline appelé Franck qui a pris fuite dès qu'il entend que le garçon Olivier a été déjà capturé.

Selon les mêmes sources, cet enfant olivier Twigumanire, après cette torture les policiers de cette colline avec le chef de colline, chef d'état civil Barahekenywa J. Claude et le chef de zone Gakungu, Login qui est récemment nommé comme chef de zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga lui ont obligé de payer une somme de quatre cent soixante mille francs burundais (460 000 fbu) pour ce commerçant de l'essence.

De ce fait, pour que Olivier puisse être libéré de l'affaire, il a vendu sa parcelle donnée par son père. Ses grands frères Sylvain Nkuzimana et Donatien Manirakiza qui ont essayé d'intervenir en demandant l'intervention ici et là ont été arrêtés par des policiers de la position de cette colline Gakungu et les ont mis dans le cachot de la position Gakungu se trouvant sur le chef-lieu de la zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga.

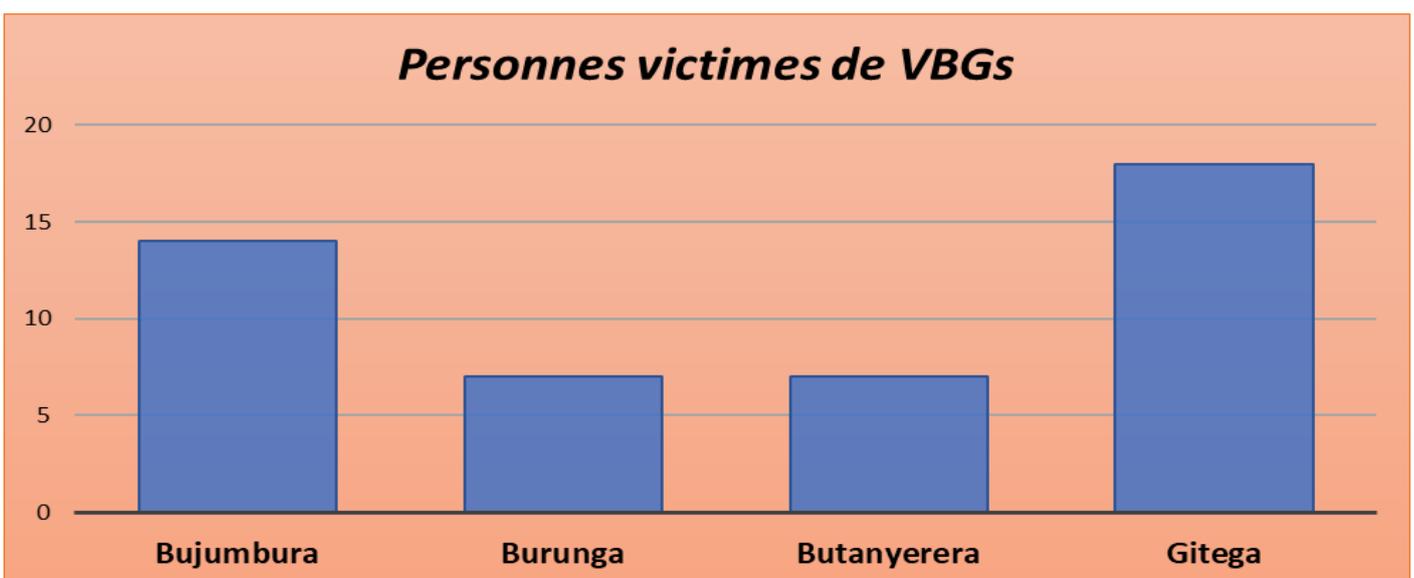
II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë. La Ligue Iteka a enregistré au moins 46 personnes victimes des violences basées sur le genre. Parmi ces victimes, 23 cas sont victimes de violences sexuelles.

Comme l'indique le graphique ci-après, la province Gitega vient en tête avec 18 cas suivie de la province de Bujumbura avec 14 cas ainsi en troisième lieu, Burunga et Butanyerera avec 7 cas chacune.

Figure 6 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre



II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite)

Cas d'illustration :

EX1 : En date du 09/09.2025 vers 10h du matin, une fille du nom de M. L âgée de 15 ans, fille de Jean Claude Bigirimana et de Christine Manirakiza, habitante a la sous-colline Gashinge, dans le secteur Ruyaga, commune Mugere, province Bujumbura et élève en 9e année à l'école fondamentale (ECOFO) de Bigwa a été violée par un commerçant de boutique nommé Nsavyimana Félix.

Ce dernier l'avait connue à cette boutique car elle venait souvent acheter des produits dans sa boutique, envoyée par ses parents. Par la suite, Félix l'invite à sa maison, et c'est là qu'il l'a abusé sexuellement. L'enfant a essayé de crier, mais sans secours car la porte était verrouillée. De retour chez elle, elle a raconté à ses parents ce qui lui était arrivé. Elle a eu les soins nécessaires au Centre Seruka et quant au présumé auteur, il a pris fuite.

EX 2 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 août 2025 indique qu'en date du 27 juillet 2025, sur la colline de Busebwa, zone Gatete, commune Rumonge, province de Burunga, T. B, âgée de 16 ans, a été violée par Dusabimana Léonce, Imbonerakure affilié au parti au pouvoir. Selon des témoins de la localité, dans la soirée du 27 juillet 2025, vers 19 heures, le présumé auteur a trompé la victime à le suivre jusqu'à la maison d'un ami où l'agression a été commise.

L'auteur présumé a été arrêté en date du 2 août et placé en détention provisoire au cachot du commissariat de police de Rumonge, en attendant la suite de la procédure judiciaire. Quant à la victime, elle a été conduite dès le 29 juillet à l'hôpital de Mugara pour recevoir des soins médicaux d'urgence, avant d'être orientée vers le centre Humura, spécialisé dans la prise en charge holistique des survivantes de violences sexuelles.

Jusqu'au 9 août 2025, les autorités judiciaires n'avaient pas encore communiqué sur l'état d'avancement de l'enquête, mais la communauté de Rumonge reste en attente de justice pour T. B.

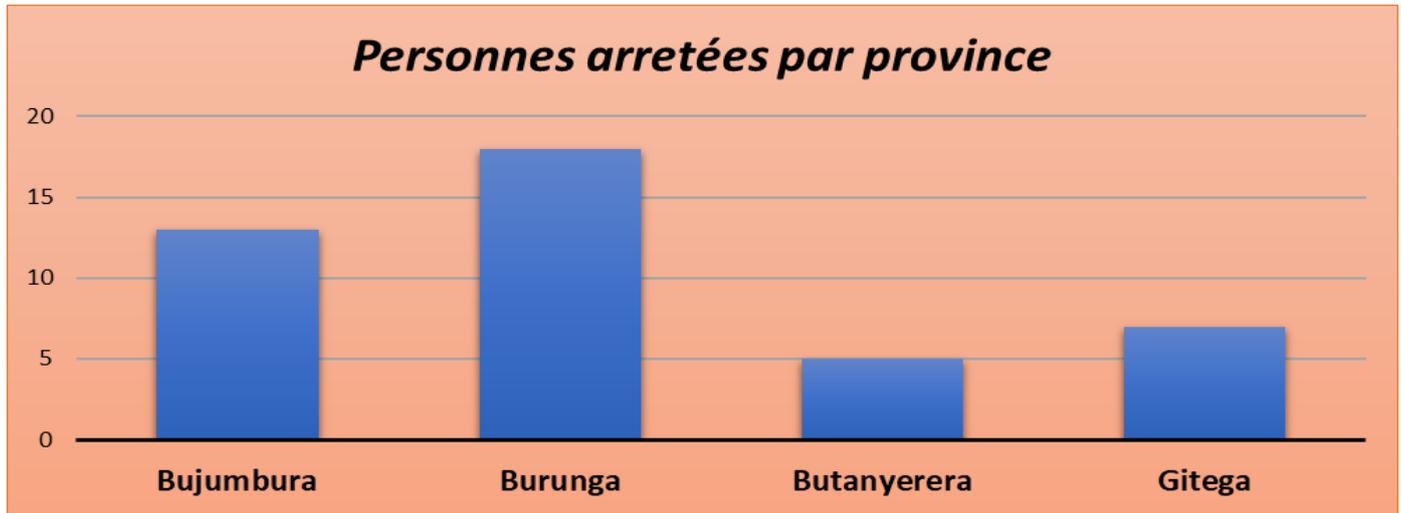
Ex 3 : Le 17 juillet 2025, un homme de 38 ans, Ndayisaba Ferdinand, membre du parti CNDD -FDD, a gravement blessé sa femme, Dusabimana Évelyne, âgée de 35 ans. Les rapports sur les événements indiquent qu'une cérémonie de deuxième communion se tenait ce jour-là à la paroisse Ruganza, où leur fils faisait partie des enfants célébrant cet événement. De retour à la maison après la messe, leur fils a informé sa mère en ces termes : "maman, papa n'est pas encore venu". Selon la victime, l'enfant faisait référence à son parrain qui n'était pas encore arrivé chez eux pour la fête. Cette déclaration a provoqué une réaction violente de la part de Ferdinand, qui a accusé sa femme de trahison, pensant que l'enfant n'était pas le sien. Il s'est alors acharné sur Évelyne avec des coups de poing, jusqu'à ce que les voisins interviennent. Après l'incident, Ferdinand s'est rendu chez le chef collinaire, Thadée Nduwimana, pour expliquer la situation. Au lieu de le signaler aux autorités, ce dernier a facilité sa fuite. Ferdinand a ainsi pu s'échapper, tandis qu'Évelyne a été rapidement transportée à l'hôpital de Ngozi, où elle est toujours hospitalisée. La famille de la victime exige l'arrestation du chef collinaire, qu'ils considèrent comme complice de la fuite de l'agresseur.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 15 cas d'arrestation faisant au moins 43 personnes arrêtées arbitrairement dont 7 femmes et 36 hommes. Les présumés auteurs sont des policiers avec 7 cas, des Imbonerakure avec 2 cas et des agents du SNR avec 4 cas et 2 cas d'arrestation par les Militaires. La province la plus touchée est Burunga avec 18 victimes, puis Bujumbura avec 13, ainsi suivie de la province Gitega avec 7 victimes. Enfin Gitega avec 5 victimes.



Cas d'illustration :

Ex1 : Depuis le 31 juillet 2025, cinq personnes RWANTORE Félix, enseignant à l'ÉCOFO BUGENYUZI, membre du CNDD-FDD, MANIRAKIZA Josaphat directeur à l'ÉCOFO CUBA 2, membre du CNDD FDD, NDAYIRUKIYE SADOSCAL, Enseignant à l'ÉCOFO KANAZI, membre du CNDD FDD, GIRUNDEKE JONAS Enseignant à l'ÉCOFO KANAZI, membre du CNDD FDD et DAMAS professeur au LYCE Communal BUGENYUZI membre du CNDD FDD ont été convoqué par le parquet de KARUSI pour se présenter sans motif mentionné. Selon des témoins de Karusi, ils ont été entendus par le premier substitut du procureur qui les a accusés d'insolence pour avoir insulté l'administrateur sortant de l'ancienne commune de Bugenyuzi MUCOWERA Jacques. Les familles des victimes s'inquiètent de ces attestations sans fondements et encore des sources sur la colline et zone BUGENYUZI disent que le même administrateur sortant dise que c'est une liste de 11 personnes qui lui ont insulté mais les 6 autres ne sont pas encore connues ou arrêtés.

Ex2 : En date du 3 septembre 2025, à Nyakabiga, commune Mukaza, province Bujumbura, vers 17 heures, Norbert Rucabihari, journaliste du média en ligne Buja 24, a été arrêté alors qu'il se trouvait dans un bistrot. Il est interpellé par des individus à sa recherche, munis de sa photo puis embarqués dans un taxi en direction du siège du Service national de renseignement (SNR) à Rohero, près de la cathédrale Regina Mundi.

Selon des sources qui ont suivi l'affaire, il a été interrogé au sujet d'informations publiées par le journal Net Press concernant la guerre dans l'Est de la RDC. Il a été innocenté après avoir prouvé qu'il ne travaillait plus pour ce média et en montrant sa carte professionnelle.

Plus d'un se demande si les journalistes du journal Net Press sont dans le collimateur du SNR. Cet événement met en lumière un vice de procédure, car les délits de presse relèvent d'abord du Conseil national de la communication avant d'être transférés devant les instances judiciaires. Cela témoigne d'une régression de la liberté d'expression et d'opinion au Burundi.

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES (Suite)

Ex3 : En date du 3 septembre 2025, sur la colline Gatete, commune Rumonge, province Burunga, Ntahondabasigiye Josephine, Niragira Caroline, Sindakirimana Donavine, Mpanzamaso Kazire, Mbangukirwe Séverin, Binyaruka Bernard, Basirimba Onésime ont été arrêtés pour s'être opposé à l'expropriation de leur propriété foncière située en zone Gatete, commune Rumonge, province Burunga. Tout représentant d'une douzaine de familles, ces personnes sont poursuivies pour rébellion contre une décision du parquet de la République.

Selon des sources locales, ces personnes sont impliquées dans un litige foncier de longue date concernant une propriété située sur ladite colline. Le terrain en question fait l'objet d'une revendication par douze familles, mais il a été baptisé « Nkurunziza City » et est actuellement administré par un certain Benjamin Bikorimana, que ces familles accusent d'être à l'origine de leur détention.

L'affaire est déjà portée devant le tribunal de résidence de Rumonge, opposant les représentants des familles concernées à M. Bikorimana. L'avocat des familles dénonce un déséquilibre judiciaire manifeste. Selon lui, si la justice juge nécessaire de suspendre les activités sur ce site, cette décision devrait s'appliquer aux deux parties en conflit, et non à une seule.

Il critique également le non-respect des articles 154 et 155 du Code de procédure pénale, affirmant que ses clients ont été arrêtés sans mandat, et sans notification préalable émanant d'une autorité judiciaire compétente. Il demande leur libération immédiate afin que le litige foncier puisse être examiné dans un procès équitable.

Les familles revendiquent la propriété du terrain depuis 2012 et affirment avoir été expropriées injustement. Elles accusent Benjamin Bikorimana d'avoir utilisé de faux documents pour signer des actes d'engagement en leur nom. Une plainte a été déposée à ce sujet, mais l'affaire n'a pas encore été jugée.

« Nous ne comprenons pas pourquoi nos représentants sont arrêtés alors que le dossier sur les faux documents n'a même pas encore été examiné par la justice », s'indigne l'un des habitants.

Des sources policières indiquent que les personnes arrêtées ont continué à cultiver le terrain malgré une interdiction formelle émise par le parquet. Mais les familles soutiennent qu'elles n'ont jamais été légalement privées de leurs droits sur ces terres, dénonçant l'implication de certaines autorités locales dans leur expropriation.

Beaucoup d'autorités se cachent derrière ce Bikorimana Benjamin militant influent du parti CNDD FDD. Elles se sont partagé cette propriété d'environ 65 hectares. Elles ont aussi signé des actes d'engagement avec certaines familles pour la session de leurs propriétés. D'autres familles ont refusé et ce sont elles qui sont persécutées.

Le parquet de Rumonge est allé les faire signer un acte d'engagement le 5 septembre 2025 pour qu'ils acceptent de ne plus aller exploiter ces propriétés afin qu'elles soient libérées mais ces personnes ont rejeté cette proposition du parquet de la République à Rumonge préférant rester en détention selon des informations recueillies auprès de leur avocat.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles.

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

L'analyse du droit économique au Burundi durant le troisième trimestre 2025 montre de graves perturbations, notamment des violations des droits économiques. La fermeture des frontières avec le Rwanda a créé une crise économique importante, impactant les communautés de Ruhororo, Butahana, Nyamakarabo et Rubona, et dégradant les relations entre Burundais et Rwandais. L'accès au marché rwandais est fortement restreint, entraînant une pénurie de biens essentiels tels que le carburant, les bovins et les cartes SIM d'opérateurs, entravant les communications. De plus, les violations des droits humains augmentent, avec des enlèvements et des rançons pour ceux tentant de traverser la frontière. Le meurtre de deux imbonerakure, faussement accusés de vendre du café au Rwanda, semble être le résultat d'une machination par des responsables politiques et des agents de renseignement.

Sur le plan économique, la fermeture des frontières exacerbe une crise déjà existante. Le marché des boissons, sous l'égide de BRARUDI, est déséquilibré, avec des pénuries de produits comme l'Amstel et des prix de la bière Primus atteignant des sommets, ce qui inquiète les consommateurs. Les prix vont de 5 000 à 15 000 francs, et les revendeurs mentionnent des approvisionnements de la RDC, renforçant les spéculations sur d'éventuelles exportations clandestines.

En outre, les familles d'éleveurs de Bururi craignent pour la santé de leur bétail face à des maladies sans vaccination adéquate. Les prix alimentaires augmentent également en Buhumuza, même pendant les récoltes, aggravant la situation des ménages. Les efforts de contrôle des prix sont difficilement efficaces, avec des conflits entre autorités et commerçants, et à Kirundo, des démolitions de kiosques de commerçants entraînent des plaintes. La commune de Karusi souffre d'une pénurie de carburant, impactant le coût des biens et le quotidien des résidents.

En août 2025, des retards dans les paiements aux caféiculteurs de Kayanza mettent en péril leur subsistance. Un responsable évoque des problèmes de digitalisation, mais sans solutions claires. À Mugina, l'expropriation de terres pour l'exploitation aurifère suscite l'inquiétude, les autorités s'attaquant à des terres agricoles sous menace. Les coupures de courant compliquent la situation économique, affectant les entreprises et les services de santé.

À Bujumbura, une exploitation aurifère illégale met en péril les revenus de nombreuses familles. Les paiements en retard aux caféiculteurs de Mpanda créent également des tensions, avec des agriculteurs envisageant d'abandonner la culture. La situation est aggravée à Karuzi par la pénurie de carburant et des salaires bas dans le secteur du thé, incitant les employés à chercher de meilleures opportunités ailleurs. La détérioration des stocks de maïs dans la province de Burunga soulève des inquiétudes face à l'inaction gouvernementale.

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (Suite)

Bien que le Premier ministre ait promis des exonérations fiscales pour le secteur agricole, des engagements non tenus sont signalés concernant l'achat de maïs. Les agriculteurs sont frustrés par l'interdiction d'exportation vers la Tanzanie, qui offrirait des prix plus justes. Les difficultés d'accès au crédit amplifient les défis économiques, conduisant à des appels pour des assurances contre les pertes de récoltes. Face à ces difficultés, le Premier ministre reste vague et ne propose pas de solutions concrètes, suscitant des critiques croissantes.

III. 2. DROIT À L'ÉDUCATION

Le droit à l'éducation au Burundi a été gravement affecté au cours du dernier trimestre par divers événements. À partir de juillet 2025, la fin de l'année scolaire a été compromise par une réunion politique du CNDD-FDD à Makamba, qui a empêché la tenue des examens prévus pour le 3 juillet. Cet événement, dirigé par Révérien Ndikuriyo et centré sur le patriotisme, a entraîné une mobilisation importante d'élèves, ce qui a laissé les enseignants perplexes face à l'absence d'élèves et à l'interruption du déroulement de l'année scolaire. Certains élèves, attirés par des incitations matérielles, ont opté pour cette réunion plutôt que de se présenter aux examens. Des enseignants s'inquiètent des pressions potentielles pour réorganiser les examens, alors que les parents critiquent l'ingérence politique. La situation est mise en lumière par un incident à l'ÉCO FO Rukina, où un enseignant n'a pas communiqué les résultats pour des dettes non réglées, et un cas tragique impliquant une élève blessée après ses échecs. Dans l'École Fondamentale de Ruhengeri, près de 400 élèves partagent six salles de classe, affectant gravement les conditions de santé et d'apprentissage. Bien que des plans d'amélioration aient été suggérés, l'absence de ressources concrètes reproduit une crise plus large dans le système éducatif, particulièrement à l'école ITABU de Mutambu, où la majorité des enseignants sont bénévoles, limitant l'accès à l'éducation des enfants.

En août 2025, des fermetures d'écoles par le ministère de l'Éducation, dirigé par François Havyarimana, ont restreint l'accès à l'éducation en raison de non-conformités, touchant principalement Bujumbura. Bien que le ministère justifie la décision par la nécessité de maintenir des normes éducatives, des questions subsistent concernant sa responsabilité pour les conditions ayant mené à ces fermetures. Dans la province de Muramvya, le taux d'abandon scolaire s'est accru à 7 996 élèves dans les classes fondamentales. Des causes telles que la pauvreté et les grossesses précoces sont citées. Des directives récentes concernant l'achat d'uniformes scolaires pourraient exacerber les défis des familles à faibles revenus.

Les inquiétudes quant aux résultats scolaires se renforcent, avec le gouvernement annonçant un taux de réussite de seulement 35 % pour les élèves de 9ème. Les conditions d'apprentissage dans les internats publics sont jugées alarmantes. De plus, les enfants Twa souffrent gravement sous l'impact du programme Merankabandi, alors que 65 % de leur population vit dans la pauvreté. Les problèmes de recrutement d'enseignants à Burunga soulèvent des préoccupations de favoritisme et d'injustice, avec des allégations de fraude durant les sélections.

Des incidents récents au Lycée Communal Mwaro I, où huit élèves ont été exclus suite à des échecs, ainsi que des allégations de corruption dans le cadre du recrutement des enseignants à Mugere, exacerbent les tensions. Les conditions de surpopulation à Karurama, où l'accès à des ressources éducatives est gravement limité, menacent l'éducation des jeunes. Les promesses de réorganisation éducative n'ont pas encore été concrétisées, laissant de nombreuses questions sans réponse.

III.3. DROIT A LA SANTE

Au cours du dernier trimestre, le droit à la santé au Burundi a rencontré des obstacles importants liés à plusieurs problématiques critiques. En juillet 2025, la localité de Muyinga a signalé une augmentation des maladies attribuables à des conditions d'hygiène déficientes, aggravée par un accès limité à l'eau potable. Les citoyens étaient confrontés à des délais d'attente parfois supérieurs à un mois, conséquence d'une gestion inefficace de la distribution par Regideso. La corruption a dominé cette situation, permettant à des vendeurs d'eau de faire grimper les tarifs, tandis que les familles vulnérables se limitaient à une moyenne de trois bidons d'eau par jour.

Des conditions similaires ont été observées dans la commune de Cibitoke, où la population était contrainte de consommer de l'eau non potable, augmentant ainsi le risque de choléra durant la saison des pluies. En réponse à cette situation préoccupante, les autorités ont mis la pression sur Regideso pour qu'elle prenne des mesures correctives. Le 16 juillet, la Ligue Iteka a alerté sur une pénurie de vaccins antirabiques à Burunga, suite à des morsures de chien errant touchant quatorze individus, dont seulement deux avaient reçu les cinq doses nécessaires. Un chien a par ailleurs été euthanasié à Bururi, soulignant l'urgence d'un contrôle renforcé des animaux errants. La commune de Buhiga, à Gitega, était également confrontée à un déficit en eau, obligeant les résidents à parcourir de longues distances pour se ravitailler. Des implications de pont de vins au sein de Regideso ont compliqué davantage l'accès à l'eau, engendrant des factures lourdes pour des foyers souvent privés d'eau durant plusieurs semaines.

En août 2025, Cibitoke a enregistré des violations manifestes des droits à la santé, marquées par une grave pénurie de cartes CAM dans les établissements de santé, rendant l'accès aux soins difficile. Ces cartes, au coût de 5 000 FBU, devenaient introuvables, certains agents de santé étant suspectés de les revendre. En conséquence, les citoyens ont sollicité l'intervention du ministère de la Santé, une enquête ayant été promise en réponse à ces préoccupations. La Clinique AGAPE à Rugombo, malgré ses soins gratuits, a également été critiquée pour la qualité de ses services, ce qui a conduit à des décès attribués à un manque de personnel. Des allégations de détournement de fonds concernant des subventions, atteignant un montant d'un milliard de francs burundais, ont également été formulées contre la clinique.

En septembre, les violations des droits à la santé se sont aggravées, notamment à Mwaro et Nyabihanga, par des pénuries de médicaments dans les centres de santé. Simultanément, une épidémie de choléra a été rapportée à Cibitoke et Bukinanyana, avec 220 cas notifiés, conséquence directe de l'accès restreint à l'eau potable. Les équipes médicales, appuyées par Médecins sans frontières, s'efforçaient de contenir cette crise croissante, alors que les familles cherchaient désespérément de l'eau dans des rivières polluées. Au 18 septembre, 1 014 cas de choléra avaient été confirmés, avec 906 patients guéris, mais l'accès limité aux traitements et les pénuries persistantes au sein du secteur public accentuaient les risques sanitaires pour les populations vulnérables.



Uwo uri wese ubahirizwa

IV.1. DROIT DE L'ENFANT

Les droits catégoriels, en particulier ceux relatifs à l'enfant au Burundi, ont été perturbés par diverses circonstances. La protection des droits de l'enfant représente une priorité cruciale pour garantir un développement harmonieux et équitable de la société burundaise. Malgré quelques avancées, la situation des droits des enfants reste alarmante, entravée par une combinaison de facteurs socio-économiques, historiques et politiques qui limitent leur épanouissement complet. La reconnaissance de ces droits est formalisée dans plusieurs instruments juridiques, tant au niveau national qu'international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par le Burundi. Cependant, la concrétisation de ces engagements se confronte à de nombreux obstacles.

La précarité touche une large part de la population. Le trafic d'enfants vers la Tanzanie constitue une problématique sérieuse, particulièrement dans le sud du Burundi. Récemment, un incident a été signalé dans la commune de Rutana où quatre enfants ont été interceptés alors qu'ils étaient en train d'être transférés illégalement vers la Tanzanie. Ces enfants se trouvaient à bord d'un véhicule de type Hiace, en direction de la province de Burunga. Selon des informations locales, ils auraient été enlevés dans la province de Gitega. Cet événement s'est déroulé lors d'une réunion consacrée à la sécurité, dirigée par le gouverneur de Burunga, Parfait Mboninyibuka. Suite à cette alerte, des mesures d'urgence ont été mises en œuvre pour stopper cette opération de trafic. Mboninyibuka a insisté sur le fait qu'aucune forme de mépris envers les enfants burundais, souvent victimes de traitement inhumain en République Unie de Tanzanie, ne devrait être acceptée. Il a émis des ordres visant à ce que les responsables soient appréhendés rapidement. Les forces de défense et de sécurité ont été mobilisées pour démanteler ces réseaux. Cinq individus, dont trois chauffeurs, ont été arrêtés, l'un d'eux ayant déjà été reconnu par la population pour des activités illégales antérieures. Une enquête est actuellement en cours, et les suspects pourraient être accusés de traite d'êtres humains, un délit sévèrement puni par la législation burundaise.

Concernant l'exploitation des enfants mineurs dans le secteur de la construction en Commune Mwaro, depuis le début des vacances, une tendance préoccupante a été observée. De jeunes enfants issus de familles économiquement défavorisées tentent de générer des revenus, souvent dans des conditions de travail extrêmement difficiles. Sur plusieurs chantiers situés à Mwaro, Province élargie de Gitega, des files d'enfants peuvent être aperçues, transportant des briques dans des sacs en plastique ou des paniers. Chaque brique déplacée leur rapporte 20 fbu, et certains d'entre eux, âgés de 9 à 10 ans, évoquent la possibilité de gagner environ 1000 fbu par jour. Par ailleurs, ils rapportent des difficultés à se procurer de la nourriture durant la journée, ce travail nécessitant également une certaine force physique.



Uwo uri wese ubahirizwa

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période considérée dans ce rapport, une dégradation persistante des droits de l'homme a été constatée dans diverses localités du pays. Ce rapport met en évidence des incidents relatifs aux atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, ainsi qu'à la liberté, en y intégrant également les droits catégoriels, droits économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, il aborde des problématiques associées à la sécurité et au contexte général du pays.

La Ligue Iteka fait une analyse des événements majeurs ayant influencé au cours du trimestre le paysage politique, judiciaire, de la gouvernance, économique, et Humanitaire et sécuritaire durant toute cette période. La Ligue Iteka exprime son indignation face à l'impunité des actes criminels observés et présente plusieurs recommandations :

Aux autorités burundaises :

1. Assurer une gouvernance démocratique en respectant les droits et libertés fondamentaux des citoyens.
2. Faire preuve de leadership démocratique par l'intégration des principes démocratiques dans les prises de décision et les actions de gouvernance.
3. Garantir le respect des droits humains, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
4. Prendre des mesures pour éradiquer l'impunité des crimes et assurer que les auteurs de violations des droits humains soient tenus responsables de leurs actes.

A l'UE et autres partenaires techniques et financiers du Burundi :

1. Soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations dédiées à la défense des droits de l'homme en matière de surveillance des violations des droits humains au Burundi.
2. Utiliser leur influence pour inciter les autorités burundaises à respecter les droits de l'homme et mettre un terme à l'impunité.

Aux organisations de défense des droits de l'homme :

1. Poursuivre le suivi de la situation des droits humains au Burundi et défendre la protection des droits fondamentaux.
2. Apporter un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et œuvrer pour garantir leur accès à la justice.



Uwo uri wese ubahirizwa